DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_50-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_50 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 05 juin 2026, Monsieur Daniel HUYARD.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 juin 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_51-AU
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_51 ELECTIONS SENATORIALES 2026 : ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Le cinq juin deux mil vingt-six en application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal afin de désigner des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le CONSEIL MUNICIPAL a procédé à l'élection de cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Résultats des élections :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) .....: ... ... 19 (dix-neuf)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....:... ..... 0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés ..... :... ..... 19 (dix-neuf)

Nom de la liste ou du candidat tête de liste : Agir pour Meistratzheim

Nombre de suffrages obtenus ..... 19 (dix-neuf)
Nombre de délégués titulaires élus ..... 05 (cinq)
. M. Claude KRAUSS, Mme Ingrid CHIPAULT, M. Jean-Luc KRUGMANN, Mme Myriam PASTOR, M. Daniel HUYARD

Nombre de délégués suppléants élus ..... 03 (trois)

. Mme Odile SCHAFF, M. Laurent FUCHS, Mme Christine SOUMANN

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 juin 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM
BAS-RHIN

Le Maire
Claude KRAUSS

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_51-AU
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_52-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_52 CLUB HOUSE DE MEISTRATZHEIM : OFFRE DE CONCOURS DE L'UNION SPORTIVE DE MEISTRATZHEIM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le club house de Meistratzheim d'une surface de près de 500 m² a été entièrement détruit par l'incendie survenu dans la nuit du 10 au 11 avril 2025.

La Commune souhaite reconstruire le club house dont elle est propriétaire.

L'US Meistratzheim souhaite participer financièrement aux travaux de reconstruction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'offre de concours présenté par l'US Meistratzheim pour la reconstruction du Club House annexé au présent projet de délibération ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER l'offre de concours présentée par l'US Meistratzheim tel que figure en annexe ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'offre correspondante ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'émettre le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée.

Pour extrait conforme
Meistratzheim, 18 juin 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_52-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_53-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_53 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.) : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) par les Etablissement Publics de Coopérations Intercommunales (E.P.C.I.) soumis de plein droit au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

Par conséquent, il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double, sur proposition des communes membres, pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Vu les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI), institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009 et modifiés par le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 et le décret n°2012-431 du 29 mars 2012, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n° 2015/06/03 en date du 23 octobre 2015 adoptant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur son territoire,

Considérant qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Considérant qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la Commission Intercommunale des Impôts Directs comprend, outre le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), dix commissaires,

Considérant qu'il appartient de ce fait à la Commune de Meistratzheim de proposer quatre membres titulaires et quatre membres suppléants susceptibles de devenir membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_53-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PROPOSER à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile les personnes ci-dessous susceptibles de siéger auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme PASTOR Myriam, née le 07/07/1970, 266B rue Principale à Meistratzheim	M. FUCHS Laurent, né le 13/06/1977, 245B rue Haute à Meistratzheim
Mme WENDLING Odette, née le 05/06/1963, 260 rue Haute à Meistratzheim	Mme CHIPAULT Ingrid, née le 18/09/1973, 122 rue Principale à Meistratzheim
M. LAVEAUD Cédric, né le 06/01/1980, 303 rue Principale à Meistratzheim	Mme MARTZ Audrey, née le 09/10/1990, 431 rue Sainte Odile à Meistratzheim
M. LOHR Christian, né le 02/12/1960, 305 rue Principale à Meistratzheim	M. SCHENKBECHER Mathieu, né le 19/02/1990, 222 rue Principale à Meistratzheim

DE PRENDRE ACTE du fait que le Directeur Départemental des Finances Publiques sera chargé de désigner 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants au sein de la liste établie par le Conseil Communautaires après proposition de l'ensemble des communes membres

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile la présente délibération

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 juin 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_54 TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE MEISTRATZHEIM : ACCORD DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

Vu la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité ;

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour l'Association Foncière de Meistratzheim et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la Commune ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que les comptes de l'Association Foncière de Meistratzheim sont arrêtés par son conseil d'administration;

DECIDE la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par l'Association Foncière de Meistratzheim, via l'émetteur de la commune de Meistratzheim, commune de rattachement ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_54-DE
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

DECIDE en accord avec l'Association Foncière de Meistratzheim, une prise d'effet de ces décisions au 27 janvier 2026 ;

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à pour l'Association Foncière de Meistratzheim et au préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme
Meistratzheim, 25 août 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

Le Maire
Claude KRAUSS

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_54-DE
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_55 DEPOT INCENDIE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM VERS LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN

Vu le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services d'incendie et de secours (article L. 1424-1 et suivants) ;

Vu les articles R 1424-1 et suivants du même code ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Meistratzheim en date du 15 octobre 2009 approuvant la convention de transfert ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 17 décembre 2009 approuvant la convention de transfert ;

Vu la convention de transfère conclue le 08 septembre 2010 entre le SDIS et la Commune de Meistratzheim ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de transfert conçue le 09 mars 2011 ;

Considérant le regroupement à compter du 1er janvier 2026, de la section de sapeurs-pompiers de Meistratzheim au siège de l'unité territoriale d'Obernai, qui constitueront désormais la section d' « Obernai », les matériels et les équipements (hors véhicules) étant remisés dans la caserne d'Obernai accueillant l'ensemble des personnels ;

Considérant la nécessité de restituer en conséquence à la Commune de Meistratzheim, le dépôt d'incendie sis 116 rue Principale à Meistratzheim, mis à la disposition du SIS ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_55-DE
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

Considérant la suppression en découlant des annexes 4, 5 et 7 de la convention de transfert ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la suppression des annexes 4, 5 et 7 à compter du 1er février 2026 ;

PREND ACTE que toutes les dispositions de la convention conclue avec la collectivité non visée dans l'avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet ;

ET DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de transfert du service incendie et de secours de la Commune de Meistratzheim vers le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 25 août 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

Le Maire
Claude KRAUSS

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM ★ BAS RHIN ★

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_55-DE
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Accusé de réception préfecture
067-216702360-20260605-CM2026_56-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_56 AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIC (ATIP) : DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DE DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Meistratzheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_56-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DE DESIGNER Monsieur Daniel HUYARD en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

DE DESIGNER Madame Odile SCHAFF en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 juin 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_57-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_57 CONVENTION DE SOUS-CONCESSION DE L'EXPLOITATION ET DE LA CONDUITE HTA DU RESEAU SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION DE SAEML UME

SAEML UME est concessionnaire pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité des communes d'Erstein, Hindisheim, Nordhouse, Limersheim, Schaeffersheim, Bolsenheim, Uttenheim, Krautergersheim, Meistratzheim et Niedernai pour tous les niveaux de tension strictement inférieurs à 50 000 volts (ci-après désignée la « Concession »), comme le précise les contrats de concession qui figurent en Annexe 1 pour chacune de ces communes.

SAEML UME souhaite confier par un contrat de sous-concession à Strasbourg Electricité Réseaux les activités de conduite et d'exploitation du réseau HTA et du poste source 63/20 kV d'Erstein en vertu de l'article L. 3134-1 du Code de la commande publique pour tirer parti de son expertise spécialisée, de sa capacité technique à exploiter et téléconduire les réseaux HTA et les postes sources et de la proximité de ses équipes opérationnelles. Cette collaboration vise à maximiser les performances techniques et opérationnelles sur le territoire de SAEML UME tout en favorisant des transferts de compétences pour renforcer la maîtrise technique de SAEML UME et conforter sa position d'acteur local performant (ci-après la « Sous-concession »).

Cette convention est soumise à l'accord des autorités concédantes de la distribution publique d'électricité dont la commune de Meistratzheim.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Le Conseil Municipal

En vertu des exposés préalables et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

AUTORISE la SAEML UME à sous-concéder à Strasbourg Electricité Réseaux les activités de conduite et d'exploitation du réseau HTA et du poste source 63/20 kV d'Erstein.

APPROUVE la convention de sous-concession des activités de conduite et d'exploitation du réseau HTA et du poste source 63/20 kV d'Erstein entre la SAEML UME et Strasbourg Electricité Réseaux

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_57-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM BAS-RHIN

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_58-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_58 MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE MEISTRATZHEIM : AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 « MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE - ENDUIT »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation de la bibliothèque de Meistratzheim a été approuvé en date du 27 janvier 2025.

La commune a procédé à la publicité et à la mise en concurrence sur la plateforme alsace marché public selon les modalités d'un marché à procédure adaptée composée de 8 lots.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles. Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 01 Maçonnerie – Pierre de taille – Enduit attribué à l'entreprise BISCEGLIA sise 67100 STRASBOURG pour un montant total forfaitaire de 45 436,71 € HT, auquel s'est ajouté l'avenant n° 01 d'un montant de 3 781,40 € HT, portant le lot n° 01 à 49 218,11 € HT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer la prestation suivante pour le lot n°01 « Maçonnerie – Pierre de taille – Enduit » : travaux de finitions de façade, soit un montant de - 2 461,30 € HT.

Le montant initial du présent lot était de 45 436,71 € HT auquel s'est ajouté l'avenant n° 01 d'un montant de 3 781,40 € HT. Le montant de l'avenant n° 02 pour les travaux en moins-value s'élève à 2461,30,30 € HT, représentant une augmentation tous actes modificatifs cumulés de 2,68 % du présent lot.

L'avenant aura pour effet de supprimer les prestations susmentionnées dans les pièces contractuelles du marché.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-4 ;

Le Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_58-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 2 du lot n°01 « Maçonnerie – Pierre de taille – Enduit » pour la rénovation de la bibliothèque pour un montant diminué de 2 461,30 € HT ;

D'AUTORISER le Maire à signer et notifier l'avenant n°2 du lot n°01 « Maçonnerie – Pierre de taille – Enduit » à l'entreprise BISCEGLIA

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 juin 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_59-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_59 MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE MEISTRATZHEIM : AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 « MENUISERIES EXTERIEURES »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation de la bibliothèque de Meistratzheim a été approuvé en date du 27 janvier 2025.

La commune a procédé à la publicité et à la mise en concurrence sur la plateforme alsace marché public selon les modalités d'un marché à procédure adaptée composée de 8 lots.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles. Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 02 Menuiseries extérieures attribué à l'entreprise VOB sise 67560 ROSHEIM pour un montant total forfaitaire de 77 419,00 € HT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer les prestations suivantes pour le lot n°02 « Menuiseries extérieures » : remplacement tablettes et calfeutrements extérieurs des menuiseries, soit un montant de 2 299,00 € HT.

Le montant initial du présent lot est de 77 419,00 € HT et le montant des prestations supprimées est de 2 299,00 € HT, représentant une réduction tous actes modificatifs cumulés de -2,97 % du présent lot.

L'avenant aura pour effet de supprimer les prestations susmentionnées dans les pièces contractuelles du marché.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_59-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-4 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 du lot n°02 « Menuiseries extérieures » pour la rénovation de la bibliothèque pour un montant diminué de 2 299,00 € HT ;

D'AUTORISER le Maire à signer et notifier l'avenant n°1 du lot n°02 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise VOB

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 juin 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_60-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_60 MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE MEISTRATZHEIM : AVENANT N° 2 AU LOT N° 7 « PEINTURES – NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation de la bibliothèque de Meistratzheim a été approuvé en date du 27 janvier 2025.

La commune a procédé à la publicité et à la mise en concurrence sur la plateforme alsace marché public selon les modalités d'un marché à procédure adaptée composée de 8 lots.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles. Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la règlementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 07 Peintures – Nettoyage de fin de chantier attribué à l'entreprise PEINTURE STYLE sise 67610 LA WANTZENAU pour un montant total forfaitaire de 8 319,50 € HT, auquel s'est ajouté l'avenant n° 01 d'un montant de 970,00 € HT, portant le lot n° 07 à 9 289,50 € HT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter la prestation supplémentaire suivante pour le lot n°07 « Peintures – Nettoyage de fin de chantier » : travaux supplémentaires de peintures, soit un montant de 649,30 € HT.

Le montant initial du présent lot était de 8 319,50 € HT auquel s'est ajouté l'avenant n° 01 d'un montant de 970,00 € HT. Le montant de l'avenant n° 02 pour les travaux supplémentaires s'élève à 649,30 € HT, représentant une augmentation tous actes modificatifs cumulés de 19,46 % du présent lot.

L'avenant aura pour effet d'ajouter les prestations susmentionnées dans les pièces contractuelles du marché.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-4 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_60-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DECIDE

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 02 du lot n° 07 « Peintures – Nettoyage de fin de chantier » pour la rénovation de la bibliothèque pour un montant de 649,30 € HT ;

D'AUTORISER le Maire à signer et notifier l'avenant n° 2 du lot n°07 « Peintures – Nettoyage de fin de chantier » à l'entreprise PEINTURE STYLE.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 juin 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 14
Conseillers Absents : 5
Procuration : 5

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260605-CM2026_61-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.
Conseillers Excusés : CHIPAULT Ingrid donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc, SCHENKBECHER Mathieu donne procuration à FUCHS Laurent, MARTZ Audrey donne procuration à PASTOR Myriam, MUNCH Florian donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à HUYARD Daniel.

Convocation du 29 mai 2026

CM2026_61 DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 30 MARS 2026 – COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

Acceptation du don de 10 000 € euros versé par la paroisse Saint-André dans le cadre de la rénovation du mécanisme de l'horloge du clocher pour son exposition au public dans l'entrée de l'Eglise.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 juin 2026

Secrétaire de séance
Daniel HUYARD

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/